

DELIBERATION N° 94/09-05 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE/CROIX ROUGE FRANCAISE

Madame BERTRAND, Adjoint aux affaires sociales, fait état d'une demande de la Croix Rouge Française pour venir en aide à la population rwandaise.

Elle propose d'accorder une subvention de 1 000 F.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 F,*
- d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire 1994.*